

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2377

présenté par

M. Rancoule, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	0
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	0	0
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement appelle au développement d'un logiciel programme commun entre l'Agence du numérique en santé (ANS), qui développe le programme SI-SAMU, et l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), responsable du système d'alerte et de gestion des opérations NexSIS 18-112.

Ces deux programmes visent des objectifs similaires : améliorer la réception, la qualification et le traitement des appels d'urgence, qu'ils proviennent du 15, du 18 ou du 112. Leur développement parallèle génère des surcoûts, des doublons techniques et des difficultés d'interopérabilité entre les plateformes de régulation médicale et les centres de traitement des alertes.

Le développement d'un logiciel commun ou d'un socle technologique unifié permettrait de renforcer la cohérence et la continuité des dispositifs d'urgence, d'améliorer la circulation des données en temps réel et d'optimiser la coordination opérationnelle entre services.

Cette convergence numérique permettrait de rationaliser les dépenses publiques et de réduire les coûts de développement de l'ANS, justifiant une diminution de 30 millions d'euros de ses crédits. Ces économies pourraient être réaffectées au financement d'investissements concrets pour la sécurité civile, proposés par le groupe Rassemblement National : acquisition et développement de moyens aériens de lutte contre l'incendie, achat de kits d'adaptation pour A400M, augmentation du budget consacré aux pactes capacitaires, ou création d'un fonds d'intervention d'urgence pour les SDIS en cas de crises majeures.

Ces mesures visent à renforcer durablement la capacité de réponse et la complémentarité des services d'urgence.

En ce sens, le présent amendement prévoit de supprimer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 30 millions d'euros pour l'action n° [11] : "Pilotage de la politique de santé publique" du programme n°204 : " Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".